

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE12

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 4

Au début de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« Dans les départements et collectivités d'outre-mer, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certains quartiers ont des spécificités qui doivent être prises en compte, au-delà du critère de revenu, et ces spécificités peuvent exister non seulement dans les collectivités d'Outre-mer, mais sur l'ensemble du territoire français.